

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 janvier 2023

Le 16 janvier 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur André PARROT, vice-Président, le Président étant retenu au Département, à la Salle des fêtes de Pays-de-Clerval (25340).

La séance est ouverte à 19h10. Le quorum est atteint.

PRESENTS :

Raymond BOBY (*Bournois*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Thierry CHIERICI (*Tournans*), Albéric CHOPARD (*Soye*), Martine COLLERY (*Rougemont*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Marc-André DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Michel EUVRARD (*Fontaine-lès-Clerval*), Pascal FALLOT (*Rang*), Marc FARINE (*Roche-lès-Clerval*), Nathalie FRITSCH (*Rognon*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Edwige GARRESSUS (*Hyémondans*), Alain GIRARDOT (*Gondenans-Montby*), Michel GONIN (*Viethorey*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), François HERMOSILLA (*Faimbe*), Claude HUEBER (*Onans*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Martine MARQUIS (*Pays-de-Clerval*), Virginie MERCIOL (*Marvelise*), René MOREL (*Pays-de-Clerval*), Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), André PARROT (*Désandans*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Frédérique PETITJEAN (*Branne*), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Pierre RUPP (*Fontenelle-Montby*) ; Marcel SALLES (*Anteuil*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*).

ABSENTS EXCUSES :

Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Nathalie BELZ (*L'Isle sur le Doubs*), Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Christophe BOUVIER (*Médière*), Georges CONTEJEAN (*Geney*), Marie-Hélène EVRARD (*Tallans*), Nathalie PARENT (*Sourans*), Thierry SALVI (*Rougemont*),

ABSENTS SUPPLEES :

Joseph CUENOT (*Mésandans*), représenté par son suppléant Nicolas CHATRAS ; Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD.

ABSENTS REPRESENTES :

Pierre FILET (*Montagney-Servigney*), pouvoir à Emmanuel SPADETTO ; Catherine LAIGNEAU (*Désandans*), pouvoir à André PARROT ; Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Martine LOHSE ; Philippe PARNANDET (*Mancenans*) ; pouvoir à Cyril SIMONIN ; Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), pouvoir à Marc-André DODIVERS ; Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Michel LAURENT ; Michel VERDIERE (*Arcey*), pouvoir à Alain PASTEUR ; Victor ZUAN (*Abbenans*), pouvoir à Gérard JOUILLEROT.

ABSENTS :

Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (*Uzelle*), André BOUVERET (*Huanne-Montmartin*), Richard BRUGGER (*Montussaint*), Christophe CATALA (*Cubrial*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Séverine DUCROUX (*Rougemont*), Christophe DUPONT (*Arcey*), Olivier FAIVRE-PIERRET (*Gondenans les Moulins*), Jeanne-Antide FELEZ (*Lanthenans*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*),

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné secrétaire de séance, François HERMOSILLA, parmi les membres du conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2022

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 15 décembre 2022 et, en l'absence d'observation, considère ce procès-verbal approuvé avec à 50 pour, 0 contre, 2 abstentions.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations (DECEMBRE 2022)

CONTRACTUALISATION

1. Signature du contrat PAC 2022 – 2028 avec le Département

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

2. Nomination de membres titulaires et suppléants à la Commission DSP
3. Validation du mode de gestion de l'eau et de l'assainissement sur la commune de l'Isle sur le Doubs (complément réglementaire à la délibération du 27/06/2022)
4. Validation du règlement de fonctionnement entre les communes et la CC2VV
5. Augmentation des tarifs eau et assainissement de la Régie communautaire

QUESTIONS DIVERSES

Le vice-Président donne lecture à l'assemblée de la liste des décisions prises par Bruno BEAUDREY, Président, dans le cadre de ses délégations pour le mois de décembre 2022 :

Thème	Date de décision	Document	Tiers	Désignation	Montants
Gestion des emprunts					
Marchés publics, avenants et conventions financières de	09/12/2022	Devis	ORPEO	Remise en état des ouvrages d'alimentation de la STEP d'Onans	22 830.000 € HT
	13/12/2022	Devis	IP France	AEP - compteur de sectorisation télégestion (secteur Cuse)	6 380.00 € HT
	14/12/2022	Devis		Modélisation du marnage des réservoir- secteur SIE Rougemont Est	6 930.00 € HT
	14/12/2022	Devis	Bureau du Paysage	MOE Renouvellement d'une conduite d'eau - Cne LA PRETIERE	9 450.00 € HT
	20/12/2022	Devis	Fredon B FC	Suivi de la qualité des eaux de captages prioritaires Groisière Aval et Vignotte	7 122.00 € HT
Signature de conventions entre la CC2VV et ses communes ou tout organisme public,	22/12/2022	Convention	SYDED	Mise à disposition de services pour l'assistance à la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque pour 3 STEP de la CC2VV	2 160 € HT

DELIBERATIONS

2023-01 01

Contrat PAC2 2022 – 2028 avec le département

Le vice-Président informe l'assemblée que le nouveau contrat P@C (Porter une Action Concertée) pour la période 2022-2028 est opérationnel.

Ce contrat, signé entre le Département du Doubs et la CC2VV, prend la suite du précédent qui couvrait la période 2018-2021.

Le montant de l'enveloppe financière consacrée par le Département en faveur des projets locaux s'élève à 4 800 000 €, pour la durée du contrat (2022-2028) auxquels s'ajoutent le report du reliquat du précédent contrat, d'un montant de 358 329 €.

Cette enveloppe sera répartie selon deux volets :

- Le soutien aux dynamiques territoriales : projets structurants et/ou de portée supra-communale, 60 % (soit 2 880 000 €)
- Le soutien à la vie locale : projets d'intérêt local, 40 % (soit 1 920 000 €)

Pour ce dernier volet, le taux d'aide du Département sera de 30 % pour un montant de dépenses éligibles entre 5 000 € et 200 000 € HT.

Il sera possible, pour les communes, de bénéficier d'un soutien bonifié au cours du contrat pour la mise en œuvre d'un projet d'un montant supérieur à 200 000 € HT selon la répartition suivante :

- 30 % d'aide jusqu'à 200 000 € HT
- 20 % d'aide pour la tranche comprise entre 200 000 € et 500 000 € HT

A la suite de la première réunion de l'instance de concertation, qui s'est réunie le 4 juillet 2022, le conseil communautaire est amené à émettre un avis sur :

1) La priorisation de 3 thématiques pour le volet « soutien aux dynamiques territoriales » :

Thème 1 : Poursuivre une démarche ambitieuse en faveur d'un territoire tourné vers la transition écologique

- ✓ Priorité 1 : Création de réseaux de chaleur orientés vers les énergies renouvelables
- ✓ Priorité 2 : Constructions ou rénovations de bâtiments publics performants en matière énergétique

Thème 2 : Les équipements scolaires et périscolaires : un investissement en faveur de la jeunesse et pour l'attractivité du territoire

- ✓ Priorité 1 : Construction de nouveaux établissements
 - ✓ Priorité 2 : Rénovations des bâtiments existants
- Les projets seront étudiés au regard de la projection des effectifs scolaire et de l'équilibre du territoire.*

Thème 3 : Favoriser le développement d'une offre de services à la population à vocation extra communale et/ou communautaire

- ✓ Priorité 1 : Soutien aux projets de services de proximité, et notamment ceux en faveur de l'accès à la santé
- ✓ Priorité 2 : Soutien aux structures favorisant le lien social

2) La répartition de l'enveloppe financière proposée :

- ✓ 60 % pour le volet « soutien aux dynamiques territoriales »
- ✓ 40 % pour le volet « soutien à la vie locale »

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide la priorisation des 3 thématiques pour le volet « soutien aux dynamiques territoriales » telles que présentée en séance,
- Acte la répartition de l'enveloppe globale à 60 % pour le volet « soutien aux dynamiques territoriales » et 40 % pour le volet « soutien à la vie locale »
- Autorise le Président à signer le contrat P@C 2022-2028 avec le Département et toutes pièces relatives à ce dossier

➤ **Discussion / réaction :**

- **Michel LAURENT** demande si, pour le volet 1 – qui traite du « soutien aux dynamiques territoriales », il a été créé un plafonnement de dépenses éligibles ou de subvention ? Et quel est le taux d'intervention pour ce volet ?

André PARROT lui répond qu'il n'y a pas de plafonnement dans le volet 1

Délibération adoptée avec :

Votants : 52

Exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

2023-01-02

Régie eau et assainissement : Commission de DSP – Nomination des membres

Conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, le conseil communautaire a créé, en date du 15/12/2022, une Commission de Délégation de Service Public constituée, en plus de Monsieur le Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Monsieur le Président a invité les membres souhaitant faire partie de cette commission à se faire connaître (*cf délibération n° 2022-12-23 du 15/12/2022*)

Les candidatures reçues ont été les suivantes :

Membres titulaires

SPADETTO Emmanuel, PARROT André, LAURENT Michel, VERMOT Jean-Claude, COURGEY Claude

Membres suppléants :

DROUVOT Christian, SALLES Marcel, SIMONIN Cyril, ZUAN Victor, RUPP Pierre

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée »

Ont été élus selon la technique de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Siège à pouvoir : 5

- SPADETTO Emmanuel
- PARROT André
- LAURENT Michel
- VERMOT Jean-Claude
- COURGEY Claude

Membres suppléants :

Siège à pouvoir : 5

- DROUVOT Christian
- SALLES Marcel
- SIMONIN Cyril
- ZUAN Victor
- RUPP Pierre

Délibération adoptée avec :

Votants : 52

Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 1

2023-01-03

Régie eau et assainissement : Principe de délégation de service public pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la commune de l'ISLE SUR LE DOUBS

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du cycle de l'eau, rappelle à l'assemblée :

1) Les principales caractéristiques en **eau potable** de la commune :

- ✓ 1 commune
- ✓ 1 295 abonnés (données 2021)
- ✓ 1 station de production de 1 500 m³/j
- ✓ 1 achat d'eau auprès de l'ex Syndicat de Clerval
- ✓ 2 puits du grand Prés des Lumes
- ✓ 1 183 branchements d'eaux potables (donnée 2021)
- ✓ 64 branchements en plomb (donnée 2021)
- ✓ 49 km de réseau et un rendement de 68 %
- ✓ 1 réservoir pour une capacité de stockage de 720 m³
- ✓ 1 station de reprise avec surpresseur

Organisation du service et la tarification au 01/01/2022 :

- ✓ Prix moyen HT pour 120 m³ : 2,64 € / m³
- ✓ Redevance eau potable
 - Part exploitant HT (Part fixe : 60,33 € / an - Part variable : 1,5291 € / m³)
 - Part communautaire HT (Part variable : 0.25 €/m³)

2) Les principales caractéristiques en **assainissement** de la commune :

- ✓ 1 commune
- ✓ 1 246 abonnés (données 2021)
- ✓ 1 station de traitement 4 000 EH
- ✓ 7 postes de relevage
- ✓ 37 km de réseau (dont 17,2 km de pluvial)
- ✓ 841 branchements eaux usées

Organisation du service et tarification au 01/01/2022 :

- ✓ Prix moyen HT pour 120 m3 : 3,76 € / m3
- ✓ Redevance eau potable
 - Part exploitant HT (Part fixe : 58,94 € / an - Part variable : 1,7636 € / m3)
 - Part communautaire HT (Part variable : 1,35 € / m3)

La collectivité délègue au concessionnaire l'exploitation des services publics de production et de distribution d'eau potable et de collecte et traitement des eaux usées du périmètre de la commune de l'Isle sur le Doubs. Le concessionnaire doit notamment assurer :

- L'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable et d'assainissement mis à disposition par la Collectivité : ouvrages de production / distribution d'eau potable et ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.
- La réalisation des travaux définis par le présent contrat.
- Les relations avec les usagers du service.

Le bureau d'études ARTELIA a présenté un rapport sur le principe des modes de gestion du service d'eau potable et d'assainissement. Ce rapport présente les avantages et inconvénients entre la concession de service public et la régie autonome. A la suite de cette présentation Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de choisir le mode de gestion à compter du 1er juillet 2023 pour l'exploitation de la commune de l'Isle sur le Doubs.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- ✓ **D'arrêter le principe d'un contrat de concession de service public pour la gestion du service de l'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune d'Isle sur le Doubs.**
- ✓ **D'autoriser le Conseil d'Exploitation à définir et valider les orientations caractéristiques du futur contrat**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de délégation des services publics, conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux contrats de concession ainsi qu'en application des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du CGCT.**

Le démarrage d'un contrat multiservices est prévu le 1^{er} juillet 2023.

La durée envisagée du contrat serait entre 6 à 12 ans en fonction des options.

La gestion des services inclut notamment :

- L'obligation d'assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien des installations destinées à l'assainissement et à l'eau potable. Les travaux de renouvellement des équipements nécessaires au fonctionnement du service et étroitement liés à la qualité de l'entretien, sont à la charge du Concessionnaire et les travaux de renouvellement du génie civil restent à la charge de la Collectivité.

- Le droit exclusif d'assurer le service de l'assainissement et de l'eau potable au profit des usagers dans tout le périmètre de l'affermage,
- La relation avec les abonnés,
- Le droit de percevoir des redevances sur les usagers bénéficiaires des services.

M. Albéric CHOPARD, partie prenante, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Délibérations adoptées avec :

Votants : 52

Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 1

2023-01-04

Régie eau et assainissement : Validation du Règlement de fonctionnement entre les communes, les usagers et la CC2VV

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du cycle de l'eau, indique que le Conseil d'Exploitation de la Régie communautaire a travaillé depuis plusieurs mois à l'élaboration d'un règlement fixant les règles de répartition entre notre EPCI, les communes concernées et les administrés sur les thèmes ci-dessous ainsi que divers cas particuliers en lien avec la gestion de l'eau et de l'assainissement sur notre territoire :

- 1) Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- 2) Modification des équipements en cas de changement de destination ou création d'un bâtiment et extensions zones
- 3) Alimentation en eau habitations isolées
- 4) Lotissements privés et communaux
- 5) Projets d'aménagements communaux
 - *Diagnostic et travaux sur les réseaux avant travaux d'aménagement*
 - *Remise à niveau des ouvrages avant reprise de voirie*
- 6) Défense incendie
- 7) Réseaux et ouvrages de collecte partagés des eaux usées et pluviales
 - *Réseaux unitaires*
 - *Ouvrage de gestion et traitement des eaux de débordements de réseaux unitaires*
 - *Bassin d'orage*
 - *Déversoirs orage*
 - *Dessableurs sur le réseau*
 - *Grilles avaloirs*
- 8) Divers
 - *Servitudes*
 - *Dévoisement conduite AEP EU*
 - *Levé topo des branchements privés*
 - *Contrôle de raccordement EU suite à construction neuve*
 - *Fossés de rejet STEP (hors ZRV)*

Le vice-Président présente en détail à l'assemblée les différentes thématiques et précise que ce document est un premier jet et qu'il sera amené à évoluer, si besoin, après 6 mois ou 1 an de vie.

L'exposé du vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide le règlement de fonctionnement « CC2VV, communes, usagers » de la Régie communautaire
- Autorise le Président à le signer et à en assurer la diffusion auprès des communes concernées

Délibération adoptée avec :

Votants : 52

Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 1

Annexe à la délibération n° 2023/01/04 - Règlement entre communes / CC2VV / usagers sur les ouvrages d'eau et d'assainissement

Article 1	Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement	p. 3
Article 2	Modification des équipements en cas de changement de destination ou création d'un bâtiment et extensions zones	p. 3
Article 3	Alimentation en eau habitations isolées	p. 4
Article 4	Lotissements privés et communaux	p. 5
Article 5	Projets d'aménagements communaux <ul style="list-style-type: none">○ Diagnostic et travaux sur les réseaux avant travaux d'aménagement○ Remise à niveau des ouvrages avant reprise de voirie	p. 6 p. 8
Article 6	Défense incendie	p. 9
Article 7	Réseaux et ouvrages de collecte partagés des eaux usées et pluviales <ul style="list-style-type: none">○ Réseaux unitaires○ Ouvrage de gestion et traitement des eaux de débordements de réseaux unitaires<ul style="list-style-type: none">• Bassin d'orage, Déversoirs orage, Dessableurs sur le réseau, Grilles avaloirs	p. 11 p. 11 p. 11

ARTICLE 1 : Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement

En zone U (PLU) ou périmètre bâti (RNU) ou zone constructible (CC) :

- 0 m < distance ≤ 30m : 100% CC2VV
- 30 m < distance ≤ 100m : 50% CC2VV et 50% Commune
- > 100 m : non autorisé par le code de l'urbanisme

En zone AU

- 100% commune ou aménageur

Nota : Cela s'applique également pour les bâtiments avec obligation de recul par rapport aux habitations (bâtiments agricoles, industriels...)

Branchements propres à un seul pétitionnaire :

- Refacturé à 100 % à l'administré jusqu'à 100 ml *

Nota : Aucun autre raccordement ne pourra être repris sur ce branchement dans le futur.

*Au-delà de 100 ml le permis est refusé

ARTICLE 2 : Modification des équipements en cas de changement de destination, création d'un bâtiment, extensions de zones (Changement de capacité d'une pompe de surpression, diamètres réseaux AEP et EU...)

Modification d'équipement :

Si la modification concerne un équipement (pompe) :

- ⇒ Étudié au cas par cas à réception du permis de construire. Une participation pourra être demandée à la commune et / ou au pétitionnaire en fonction du projet et de l'impact sur les installations

Si la modification concerne un surdimensionnement réseaux :

- ⇒ Application de la clé de répartition définie à l'article 1

En cas de permis tacite ou accepté avec :

- Un avis défavorable émis sur le projet par Régie eau et assainissement
- Non consultation de la Régie eau et assainissement lors du dépôt du permis

- ⇒ Travaux à la charge de la commune

ARTICLE 3 : Alimentation en eau des habitations isolées

Le schéma de distribution doit être établi sur toutes les communes. Certains sont en cours de réalisation avec les SDAEP. Pour les autres communes, ils devront être établis.

Si le schéma de distribution a été établi :

- Zone à alimenter dans une zone considérée comme desservie :
=> principe de l'extension réseau qui s'applique :
 - 0 m < distance \leq 30m : 100% CC2VV
 - 30 m < distance \leq 100m : 50% CC2VV et 50% Commune
 - Plus de 100m : sera étudié au cas par cas

- Partie à alimenter dans une zone considérée comme non-desservie :
=> réalisation d'un branchement 100 % à la charge du demandeur avec la condition suivante :
 - Le comptage sera mis en place au plus proche du réseau

Nota : Lors de pose de longs branchements ou extensions, le débit sanitaire devra être respecté.

Dans le cas contraire, le branchement/extension pourra être refusé.

Si le schéma de distribution n'a pas été établi :

La Régie eau et assainissement jugera la pertinence d'alimenter ou non la zone (habitation(s))

- Zone à alimenter dans une zone U => principe de l'extension réseau qui s'applique* :
 - 0 m < distance \leq 30m : 100% CC2VV
 - 30 m < distance \leq 100m : 50% CC2VV et 50% Commune
 - Plus de 100m : sera étudié au cas par cas

- Zone à alimenter dans une zone non U =>
 - Réalisation d'un branchement 100 % à la charge du demandeur avec la condition suivante *
 - Le comptage sera mis en place au plus proche du réseau

Nota : Lors de pose de longs branchements ou extensions, le débit sanitaire devra être respecté. Dans le cas contraire, le branchement/extension pourra être refusé.

ARTICLE 4 : Lotissements privés et communaux

Sur réseau de moins de 2 ans (neuf) :

Conditions pour une future rétrocession :

- Respect du cahier des charges de la CC2VV pour la pose des matériaux et le dimensionnement
- Fourniture des essais de réceptions :
 - o Eau potable : essais pression conforme + plans de recollements classe A
 - o Assainissement :
 - ITV sans défauts + Essais d'étanchéité + plans de recollements classe A
 - La collectivité ne reprend pas les postes de refoulements, y compris les réseaux de refoulements ainsi que les réseaux gravitaires collectés par ces postes

Sur réseaux posés il y a plus de 2 ans :

Conditions pour une future rétrocession :

- Fourniture des essais de moins de 6 mois :
 - o Eau potable : essais pression conforme + plans de recollements classe A
 - o Assainissement :
 - ITV sans défauts + Essais d'étanchéité + plans de recollements classe A
 - La collectivité ne reprend pas les postes de refoulements, y compris les réseaux de refoulements ainsi que les réseaux gravitaires collectés par ces postes

ARTICLE 5 : Projet d'aménagement communaux

Diagnostic et travaux des réseaux avant travaux d'aménagement

Eaux usées :

Commune avec Schéma directeur < 10 ans

=> Se référer aux conclusions, un positionnement sera pris par la CC2VV sur la pertinence de reprendre les réseaux et les branchements

Commune sans Schéma directeur ou schéma de + de 10 ans

=> Dans le cas d'un aménagement de moins de 500 m :

- La CC2VV réalisera, 100 % à sa charge (sur les réseaux eaux usées et unitaires) :
 - Un diagnostic de l'état des réseaux EU (passage camera si pas de SDA)
 - Les contrôles de raccordements EU et Eplu (régie ou prestataire) – Impératif : Prévenir 6 mois à l'avance
 - Un positionnement sera pris par le service eau assainissement sur la pertinence d'effectuer des réparations ponctuelles et / ou reprise du réseau
- Nota : dans le cas où il n'y a pas de boîte de branchement sur le réseaux, la CC2VV ne mettra pas en place des boîtes de branchement (sauf en cas de reprise complète du réseau)

=> Dans le cas d'un aménagement de plus de 500 m :

- La pertinence de réaliser un schéma directeur à l'échelle de la commune sera discutée
(Durée de réalisation d'un SDA : environ 1 an et demi)
Nota : Les eaux pluviales seront prises en compte dans les études.

Eau potable :

- **Commune avec Schéma directeur < 10 ans**
 - Se référer aux conclusions, un positionnement sera pris par la CC2VV sur la pertinence de reprendre les réseaux et les branchements.
- **Commune sans Schéma directeur ou schéma de + de 10 ans**
 - En fonction du linéaire et du volume financier concerné, la pertinence de réaliser un SDAEP sera discuté
 - Les délais de la réalisation des études et des travaux seront à prendre en compte

Nota : La défense incendie sera prise en compte dans les études.

Remise à niveau des ouvrages avant reprise de voirie

Assainissement

A la charge de la CC2VV :

- Mise à niveau des affleurants (tampons) si la CC est prévenue 1 an à l'avance
- Reprise cadres de regard si nécessaire
- Reprise des ouvrages endommagés par le chantier si non positionnés par les services avant le démarrage du chantier

- Positionnement GPS et ouverture des tampons avant et après travaux (si service prévenu 6 mois à l'avance)
- Le remplacement des tampons est à l'appréciation du service (se fera uniquement si ceux-ci ne sont plus fonctionnels)
- La remise à niveau sur les routes départementales (le règlement départemental s'applique)

Eau potable

A la charge de la CC2VV :

- Mise à niveau des affleurants si la CC est prévenue 1 an à l'avance
- Reprise des tubes allongés et remplacement des BAC si nécessaire
- Reprise des ouvrages endommagés par le chantier si non positionnés par les services
- Positionnement GPS et manœuvre des vannes et vannettes avant et après travaux (si service prévenu 6 mois à l'avance)
- Le remplacement des BAC est à l'appréciation du service (se fera uniquement si celle-ci ne sont plus fonctionnelles)
- La remise à niveau sur les routes départementales (le règlement départemental s'applique)

ARTICLE 6 : Défense incendie

Poteau incendie privé

A la charge de l'abonné :

- Travaux de mise en place de l'ouvrage et du comptage
- Entretien de l'ouvrage

Défense incendie (équipements publics)

Dimensionnement réseaux pour prise en compte DECI

Condition préalable : arrêté et/ou schéma de DECI communal prenant en compte la norme en vigueur.

Pour l'élaboration du schéma de défense incendie, la commune pourra être amenée à réaliser, à sa charge, une modélisation hydraulique.

A. Renouvellement réseau :

Si travaux à la demande de la CC2VV :

- A la charge de la CC2VV :
 - Coût des travaux de renouvellement de conduite au diamètre suffisant pour alimenter de secteur en aval
- A la charge de la commune :
 - Si surdimensionnement des réseaux nécessaire
=> quote-part du surdimensionnement (au réel sous forme de refacturation ou facturation directe de l'entreprise à la commune)
 - Mise en place ou renouvellement de poteaux, branchement complet, (vanne, conduite, coudes...) hors Té
 - Fourniture des volumes soutirés

Si travaux à la demande la commune :

- Les travaux seront intégralement à la charge de la commune (la CC2VV validera le dimensionnement afin de vérifier que le débit sanitaire est respecté. Une modélisation hydraulique pourra être demandée à la commune)

B. Travaux sur réservoir (réhabilitation ou construction) :

Si le volume du réservoir pour assurer l'alimentation du village est inférieur au volume de DECI demandé :

- Si projet de réhabilitation du réservoir par la CC2VV => surcoût pour assurer la DECI à la charge de la commune
- Si pas de réhabilitation du réservoir par la CC2VV => Soit financement par la commune des travaux en totalité, soit la commune doit trouver une solution de défense indépendante

Si le surdimensionnement du réservoir pour assurer la DECI impacte la qualité de l'eau (pas assez de renouvellement) :

- La commune doit trouver une solution de défense indépendante

C. Fuite sur organe de DECI raccordé au réseau AEP

Une fois la constatation réalisée de la fuite :

En fonction du débit de la fuite, le service des eaux peut être amené à isoler le PI, le temps que la commune engage les réparations.

Si impossibilité d'isoler le PI, la CC2VV procédera aux réparations et refacturera à la commune ou l'entreprise adressera la facture directement à la commune.

Si le surdimensionnement d'une conduite AEP ou d'un réservoir pour assurer la DECI altère la qualité d'eau aux abonnés (temps de séjours trop important), le projet pourrait être refusé pour ce motif.

Dans le cas où une purge automatique serait mise en place pour palier à la problématique de temps de séjour, l'investissement serait à la charge de la commune

ARTICLE 7 :

Réseaux et ouvrages de collecte partagés des eaux usées et pluviales

Réseaux unitaires

Investissement : Renouvellement / création

Sur de la création de réseau neuf, les services de la CC2VV réaliseront uniquement du réseau de type « séparatif », sauf s'il existe une impossibilité technique ou des contraintes financières difficilement supportables. Lors de renouvellement de réseaux unitaires, un positionnement sera pris sur la pose d'un réseau de type « séparatif » ou « unitaire ».

Répartition du montant des travaux, frais de MOE et essais suivante :

- Pour réseaux Ø <ou égal à 00 mm => 50% CC2vv, 50% commune (on ne s'interdit pas de faire au réel)
- Pour réseaux Ø > 400 mm => Au réel

Fonctionnement : Interventions d'entretien (curage...) et de réparation (casse, création regard de visite, mise à niveau) sur les réseaux :

- 50% communes
- 50% CC2VV

=> Une synthèse sera réalisée par commune et par an. Un seuil minimum de facturation de 300 € HT sera mis en place par commune (soit, pour une facture de 600 € payée par la CC2VV, 300 € refacturés à la commune) et un titre correspondant sera émis en fin d'année.

Ouvrage de gestion et traitement des eaux de débordements de réseaux unitaires

A. Bassin d'orage (Ouvrage de stockage des eaux en cas de pluie)

- Investissement

Répartition s'appliquant sur le montant du reste à charge des travaux, frais de MOE et essais, subventions déduites :

- 50% commune
- 50% CC2VV

- Fonctionnement (énergie, Main d'œuvre, renouvellement pompes ..) :

Un forfait s'appuyant sur la capacité nominale de la station de traitement des eaux usées sera demandé aux communes où le système d'assainissement possède un bassin d'orage.

Montant du forfait : **3 € / équivalent habitants (sur la base de la capacité nominal de la station)**

Un titre correspondant sera réalisé 1 fois par an aux communes concernées.

B. Déversoirs d'orage (ouvrages de décharge du mélange d'EU et Pluviales au milieu récepteur en cas de pluie)

- Investissement

Dans la cadre d'un projet global d'assainissement :

- Coûts de l'investissement de l'ouvrage à la charge de la CC2VV

Hors projet (création ou réhabilitation)

- 50% CC2VV
- 50% Commune

- Fonctionnement

Interventions d'entretien (nettoyage...) et de réparation (casses...) :

- 100% CC2VV
- 0% Commune

*En cas d'ouvrage combiné à un dessableur, la répartition de l'entretien du dessableur se fera selon la répartition définie dans l'article « dessableur »

C. Dessableurs sur le réseau (ouvrage de stockage des sables dans les réseaux unitaires)

- Investissement

Répartition s'appliquant sur le montant du reste à charge des travaux, frais de MOE et essais, subventions déduites :

- 50% commune
- 50% CC2VV

- Fonctionnement :

Interventions d'entretien (pompage, évacuation et traitement des sables...), reprises maçonnerie :

- 50% CC2VV
- 50% Commune

D. Grilles avaloirs

Les grilles avaloirs sont des ouvrages destinés à gérer les eaux de voirie. Elles relèvent donc de la compétence communale.

- Investissement
 - Coûts de l'investissement de l'ouvrage à la charge de la commune au titre de la compétence « eau pluviale »

- Fonctionnement :
 - 100% Commune

NOTA : en cas de non-conformité sur les clapets anti-odeur de regards des grilles d'eaux pluviales, la communauté de commune informera la commune qui devra réhabiliter l'ouvrage à sa charge, sous 2 mois.

ARTICLE 8 :

Divers

Servitudes

Régularisation en cas de travaux sur ce réseau :

- 100 % à la charge de la CC2VV

En cas de création de branchement nécessitant une servitude avec un privé :

- A la charge du demandeur

Nota : La régularisation des servitudes se fera à l'appréciation du service (pas systématique)

Dévoisement conduite AEP EU

Avec servitude :

- 100% propriétaire

Sans servitude :

- Le dévoiement sera étudié uniquement à condition d'un dépôt de permis de construire. Le dévoiement sera réalisé une fois le document « déclaration d'ouverture de chantier » déposé au service instructeur.
- La pertinence de dévoyer sera à l'appréciation des services
- Le service déterminera la solution technique de dévoiement, si le pétitionnaire souhaite un autre tracé plus coûteux, la différence sera à sa charge

Levé topo des branchements privés

Un forfait correspondant aux frais de gestion sera appliqué sur chaque devis.

*Ce montant prendra en compte la gestion administrative du dossier et le levé topo
Ce montant sera délibéré par la CC2VV.*

Contrôle de raccordement EU suite à construction neuve

Pas de refacturation à l'abonné => pris en charge par la CC2VV

En cas de contrôle non conforme, un second contrôle sera réalisé 1 an après et celui-ci sera facturé à l'abonné

Fossés de rejet STEP (hors ZRV)

Entretien (fauchage / curage) => A la charge de la commune

2023-01-05

Régie eau et assainissement : Détermination du prix de l'eau et de l'assainissement collectif à compter du 1er février 2023

Le vice-Président en charge du cycle de l'eau rappelle à l'assemblée que les budgets des services « eau potable » et « assainissement » sont des budgets annexes qui doivent être en équilibre.

Depuis le transfert de compétence à la communauté de communes en janvier 2020, les tarifs ont été, chaque année, votés en concordance avec la courbe de convergence, à échéance 2029.

Cependant, l'obligation de sécuriser l'alimentation en eau potable et le maintien des réseaux d'assainissement en bon état de fonctionnement a imposé le lancement de lourds programmes d'investissement depuis la prise de compétence.

De plus, compte tenu de l'inflation constatée et des différentes hausses de prix subies par le service :

- principalement les contrats d'électricité
- le prix des carburants
- les produits de traitement
- l'évolution des salaires (SMIC)
- le coût des travaux publics,

Il est proposé d'augmenter le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif, pour l'année 2023, afin de sécuriser les budgets annexes et de maintenir un minimum d'investissements permettant la poursuite des actions engagées depuis 2020.

VU l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,
VU les articles R.2333-121 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la tarification de l'assainissement collectif,

VU la délibération n° 2022/86 du 27/06/2022 relative aux tarifs de la redevance eau potable,

VU la délibération n° 2022/87 du 27/06/2022 relative aux tarifs de la redevance assainissement collectif,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif, en particulier en prenant en compte les différentes hausses de prix subies par le service,

CONSIDERANT l'effort d'investissement qu'il convient de maintenir, pour achever les travaux de sécurisation de la ressource en eau, les travaux de renouvellement des conduites d'adduction en eau potable et les travaux et études sur le réseau de l'assainissement collectif,

Le conseil communautaire, après délibération, décide :

- Une évolution des tarifs de :

1) L'eau potable

	Evolution en euros (ht)
Part fixe (par an et par abonné)	10 €
Part variable (par m3)	0.19 €

2) L'assainissement collectif

	Evolution en euros (ht)
Part fixe (par an et par abonné)	10 €
Part variable (par m3)	0.45 €

- En conséquence, de fixer les tarifs applicables comme détaillé dans les annexes :

Date d'application (eau potable)	
Au 01/02/2023	Au 01/04/2023
Abbenans	Anteuil (village d'Anteuil)
Appenans	Branne
Blussans	Chaux lès Clerval
Fontenelle-Montby	Fontaine lès Clerval
Anteuil (Village de Glainans)	Gondenans-Montby
Gouhelans	L'Hôpital saint Lieffroy
Huanne-Montmartin	Pays-de-Clerval
Hyémondans	Pompierre sur Doubs
Lanthenans	Rang
Mancenans	Roche-lès-Clerval
Mésandans	Saint-Georges-Armont
Mondon	Viethorey
Montagney-servigney	
Rougemont	
Sourans	
Soye	
Tournans	
Anteuil (village de Tournedoiz)	
Trouvans	
Uzelle	
La Prétière	
Cuse et Adrisans	
Cubry	
Cubrial	
Gondenans les Moulins	
Nans	
Désandans	
Arcey	

Annexe 2 « tarif assainissement collectif », à compter du 1^{er} février 2023, pour toutes les communes

- D'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

ANNEXE 1 à la délibération n° 2023_01_05

GRILLE TARIFAIRE « EAU POTABLE »

Commune	Mode de gestion	Part fixe € HT / an / abonné		Part Variable					
				Tranche 1 en € HT / m ³			Tranche 2 en € HT / m ³		
				Tranches 1	Tarif initial	Tarif avec augmentation	Tranches 2	tarif initial	Tarif avec augmentation
ABBENANS	Régie	34,34 €	44,34 €	0 à 1 500 m ³	1,49 €	1,68 €	> 1 500 m ³	1,15 €	1,34 €
APPENANS	Régie	34,34 €	44,34 €	0 à 1 500 m ³	1,49 €	1,68 €	> 1 500 m ³	1,15 €	1,34 €
BLUSSANS	Régie	51,44 €	61,44 €	0 à 1 500 m ³	1,56 €	1,75 €	> 1 500 m ³	1,15 €	1,34 €
FONTENELLE MONTBY	Régie	57,50 €	67,50 €	0 à 1 500 m ³	1,56 €	1,75 €	> 1 500 m ³	1,41 €	1,60 €
ANTEUIL/GLAINANS	Régie	41,60 €	51,60 €	0 à 1 500 m ³	1,70 €	1,89 €	> 1 500 m ³	1,55 €	1,74 €
GOUHELANS	Régie	36,15 €	46,15 €	0 à 1 500 m ³	1,49 €	1,68 €	> 1 500 m ³	1,15 €	1,34 €
HUANNE MONTMARTIN	Régie	40,28 €	50,28 €	0 à 1 500 m ³	1,49 €	1,68 €	> 1 500 m ³	0,95 €	1,14 €
HYEMONDANS	Régie	34,34 €	44,34 €	0 à 1 500 m ³	1,70 €	1,89 €	> 1 500 m ³	1,78 €	1,97 €
LANTHENANS	Régie	34,34 €	44,34 €	0 à 1 500 m ³	1,70 €	1,89 €	> 1 500 m ³	1,55 €	1,74 €
MANCENANS	Régie	34,34 €	44,34 €	0 à 1 500 m ³	1,70 €	1,89 €	> 1 500 m ³	1,15 €	1,34 €
MESANDANS	Régie	58,73 €	68,73 €	0 à 1 500 m ³	1,49 €	1,68 €	> 1 500 m ³	1,24 €	1,43 €
MONDON	Régie	61,16 €	71,16 €	0 à 1 500 m ³	1,49 €	1,68 €	> 1 500 m ³	1,27 €	1,46 €
MONTAGNEY SERVIGNEY	Régie	41,60 €	51,60 €	0 à 1 500 m ³	1,49 €	1,68 €	> 1 500 m ³	0,82 €	1,01 €
ROUGEMONT	Régie	38,06 €	48,06 €	0 à 1 500 m ³	1,49 €	1,68 €	> 1 500 m ³	0,84 €	1,03 €
SOURANS	Régie	45,00 €	55,00 €	0 à 1 500 m ³	1,70 €	1,89 €	> 1 500 m ³	1,55 €	1,74 €
SOYE	Régie	34,34 €	44,34 €	0 à 1 500 m ³	1,70 €	1,89 €	> 1 500 m ³	1,55 €	1,74 €
TOURNANS	Régie	41,60 €	51,60 €	0 à 1 500 m ³	1,49 €	1,68 €	> 1 500 m ³	0,82 €	1,01 €
ANTEUIL/TOURNEDOZ	Régie	41,60 €	51,60 €	0 à 1 500 m ³	1,70 €	1,89 €	> 1 500 m ³	1,55 €	1,74 €
TROUVANS	Régie	34,34 €	44,34 €	0 à 1 500 m ³	1,77 €	1,96 €	> 1 500 m ³	1,15 €	1,34 €
UZELLE	Régie	34,34 €	44,34 €	0 à 1 500 m ³	1,49 €	1,68 €	> 1 500 m ³	1,15 €	1,34 €
LA PRETIERE	Régie	41,60 €	51,60 €	0 à 1 500 m ³	1,49 €	1,68 €	> 1 500 m ³	1,15 €	1,34 €
CUSE ET ADRISANS	Régie	45,00 €	55,00 €	0 à 1 500 m ³	1,85 €	2,04 €	> 1 500 m ³	1,45 €	1,64 €
CUBRY	Régie	45,00 €	55,00 €	0 à 1 500 m ³	1,85 €	2,04 €	> 1 500 m ³	1,45 €	1,64 €
CUBRIAL	Régie	45,00 €	55,00 €	0 à 1 500 m ³	1,85 €	2,04 €	> 1 500 m ³	1,45 €	1,64 €
GONDENANS LES MOULINS	Régie	45,00 €	55,00 €	0 à 1 500 m ³	1,85 €	2,04 €	> 1 500 m ³	1,45 €	1,64 €
NANS	Régie	45,00 €	55,00 €	0 à 1 500 m ³	1,85 €	2,04 €	> 1 500 m ³	1,45 €	1,64 €
DESANDANS	Régie	41,19 €	51,19 €	0 à 1 500 m ³	1,47 €	1,66 €	> 1 500 m ³	1,35 €	1,54 €
ARCEY	Régie	41,19 €	51,19 €	0 à 1 500 m ³	1,47 €	1,66 €	> 1 500 m ³	1,35 €	1,54 €
ANTEUIL / ANTEUIL	Régie	40,00 €	50,00 €	0 à 1 500 m ³	1,50 €	1,69 €	> 1 500 m ³	1,00 €	1,19 €
BRANNE	Régie	40,00 €	50,00 €	0 à 1 500 m ³	1,50 €	1,69 €	> 1 500 m ³	1,00 €	1,19 €
CHAUX LES CLERVAL	Régie	40,00 €	50,00 €	0 à 1 500 m ³	1,50 €	1,69 €	> 1 500 m ³	1,00 €	1,19 €
FONTAINE LES CLERVALS	Régie	40,00 €	50,00 €	0 à 1 500 m ³	1,50 €	1,69 €	> 1 500 m ³	1,00 €	1,19 €
GONDENANS MONTBY	Régie	40,00 €	50,00 €	0 à 1 500 m ³	1,50 €	1,69 €	> 1 500 m ³	1,00 €	1,19 €
L'HOPITAL SAINT LIEFFROY	Régie	40,00 €	50,00 €	0 à 1 500 m ³	1,50 €	1,69 €	> 1 500 m ³	1,00 €	1,19 €
PAYS DE CLERVAL	Régie	40,00 €	50,00 €	0 à 1 500 m ³	1,50 €	1,69 €	> 1 500 m ³	1,00 €	1,19 €
POMPIERRE SUR DOUBS	Régie	40,00 €	50,00 €	0 à 1 500 m ³	1,50 €	1,69 €	> 1 500 m ³	1,00 €	1,19 €
RANG	Régie	40,00 €	50,00 €	0 à 1 500 m ³	1,50 €	1,69 €	> 1 500 m ³	1,00 €	1,19 €
ROCHE LES CLERVAL	Régie	40,00 €	50,00 €	0 à 1 500 m ³	1,50 €	1,69 €	> 1 500 m ³	1,00 €	1,19 €
SAINT GEORGES ARMONT	Régie	40,00 €	50,00 €	0 à 1 500 m ³	1,50 €	1,69 €	> 1 500 m ³	1,00 €	1,19 €
VIETHOREY	Régie	40,00 €	50,00 €	0 à 1 500 m ³	1,50 €	1,69 €	> 1 500 m ³	1,00 €	1,19 €

ANNEXE 2 à la délibération n° 2023_01_05
GRILLE TARIFAIRE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » à compter du 01/02/2023

	Part fixe HT €/abonné		Part variable HT (€/m3)	
	2023 (tarif initial)	2023 (avec augmentation)	2023 (tarif initial)	2023 (avec augmentation)
ABBENANS	31,49 €	41,49 €	1,93 €	2,38 €
ANTEUIL/ANTEUIL	31,49 €	41,49 €	1,65 €	2,10 €
APPENANS	31,49 €	41,49 €	2,46 €	2,91 €
AVILLEY	66,98 €	76,98 €	1,85 €	2,30 €
BLUSSANS	31,49 €	41,49 €	2,28 €	2,73 €
BOURNOIS	31,49 €	41,49 €	1,59 €	2,04 €
BRANNE	43,09 €	53,09 €	1,92 €	2,37 €
CHAUX LES CLERVAL	31,49 €	41,49 €	2,45 €	2,90 €
PAYS DE CLERVAL	31,49 €	41,49 €	2,45 €	2,90 €
CUBRIAL	39,41 €	49,41 €	1,78 €	2,23 €
CUSE ET ADRISANS	44,31 €	54,31 €	2,13 €	2,58 €
FAIMBE	31,49 €	41,49 €	1,59 €	2,04 €
FONTAINE LES CLERVALS	31,49 €	41,49 €	1,31 €	1,76 €
GENEY	50,00 €	60,00 €	2,35 €	2,80 €
ANTEUIL/GLAINANS	31,49 €	41,49 €	1,59 €	2,04 €
GONDENANS LES MOULINS	43,09 €	53,09 €	2,40 €	2,85 €
GONDENANS MONTBY	31,49 €	41,49 €	1,32 €	1,77 €
GOUHELANS	31,49 €	41,49 €	1,32 €	1,77 €
L'HOPITAL ST LIEFFROY	50,00 €	60,00 €	2,30 €	2,75 €
HUANNE MONTMARTIN	43,09 €	53,09 €	2,15 €	2,60 €
MANCENANS	47,12 €	57,12 €	1,82 €	2,27 €
MEDIERE	31,49 €	41,49 €	2,25 €	2,70 €
MONDON	37,14 €	47,14 €	1,71 €	2,16 €
MONTAGNEY SERVIGNEY	31,49 €	41,49 €	2,15 €	2,60 €
MONTUSSAINT	61,97 €	71,97 €	1,69 €	2,14 €
ONANS	56,46 €	66,46 €	2,23 €	2,68 €
POMPIERRE SUR DOUBS	31,49 €	41,49 €	1,32 €	1,77 €
RANG	52,63 €	62,63 €	2,28 €	2,73 €
ROGNON	53,28 €	63,28 €	1,32 €	1,77 €
ROUGEMONT	31,49 €	41,49 €	2,34 €	2,79 €
ST GEORGES ARMONT	35,56 €	45,56 €	1,70 €	2,15 €
SOURANS	31,49 €	41,49 €	1,59 €	2,04 €
SOYE	31,49 €	41,49 €	3,24 €	3,69 €
TALLANS	31,49 €	41,49 €	1,71 €	2,16 €
TOURNANS	31,49 €	41,49 €	2,15 €	2,60 €
ANTEUIL/TOURNEDOZ	31,49 €	41,49 €	1,65 €	2,10 €
UZELLE	31,49 €	41,49 €	1,58 €	2,03 €
VIETHOREY	31,49 €	41,49 €	1,57 €	2,02 €
ARCEY	61,42 €	71,42 €	3,30 €	3,75 €
DESANDANS	25,00 €	35,00 €	1,75 €	2,20 €

Discussion / réaction :

- **Nicolas GRUNEISEN** indique qu'il était prévu que la convergence tarifaire se fasse à échéance 2029.
- **Emmanuel SPADETTO** répond que c'est toujours d'actualité. Pour cette modification tarifaire, il s'agit d'une réaction par rapport aux différentes hausses de prix constatées et à l'inflation en cours. On espère que l'inflation va diminuer courant 2023.
- **Christian DROUVOT** demande s'il est envisageable de décaler certains investissements pour limiter la hausse ?
- **Emmanuel SPADETTO** explique que la régie améliore le réseau de fonctionnement. Le but est d'optimiser la façon dont les équipes travaillent. Au moment du budget 2023, il y aura des décisions et des priorités de décidées. Les études sont subventionnées mais il y aura des travaux qui seront décalés.
- **Philippe JANUEL** demande comment se fera l'information aux administrés ?
- **Emmanuel SPADETTO** répond qu'un des vecteurs d'information sera la presse locale mais il y aura d'autres moyens de diffusion (à voir avec le Président le moment venu)

Délibération adoptée avec :

Votants : 52

Exprimés :

Pour : 46

Contre : 4

Abstention : 2

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30

A Pays de Clerval, le 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance,
François HERMOSILLA



Le Président de séance,
André PARROT

